



ASSOCIATION SUPPLY CHAIN +

19, rue Beccaria - 75012 Paris

☎ +33(0)1 84 80 17 50



contact@supplychain-plus.net



<https://label-supplychain-plus.com/>

BULLETIN D'ADHÉSION 2024-25 – ENTREPRISE

Raison sociale

Forme juridique SIREN

Activité

Adresse

Code postal Ville

Nom du représentant

Fonction

Téléphone

Courriel

Cotisation annuelle : 500 € (Adhésion Entreprise pour 1 Supply Chain)

Règlement :

- par chèque à l'ordre de Association SUPPLY CHAIN +
- par virement bancaire (RIB à la fin des Conditions Générales d'Adhésion)

- Je déclare solliciter mon adhésion à Supply Chain + pour l'évaluation de la Supply Chain de mon entreprise
- Je m'engage à mesurer la maturité de la Supply Chain de mon entreprise de manière objective et pertinente et à effectuer la mise à jour des évolutions au moins 1 fois par an
- Je déclare souhaiter contribuer au benchmark et autorise Supply Chain + à exploiter de manière anonymisée mes mesures de maturité pour alimenter les benchmarks sectoriels
- Je déclare avoir pris connaissance des [statuts de l'association](#) et des conditions générales d'adhésion ci-après et m'engage à les respecter

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données de Supply Chain +. En vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Les informations recueillies seront utilisées pour vous tenir informé(e) des travaux, développements et événements de Supply Chain +

Lieu, date, signature et cachet de l'entité :

Conditions Générales d'Adhésion

DEFINITIONS

SUPPLY CHAIN +, Association loi 1901 à but non lucratif, a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques de Supply Chain Management et d'aider les entreprises à mesurer, benchmarker et certifier leur Supply Chain dans tous les secteurs d'activité sur la base d'un référentiel commun.

MEMBRE PRATICIEN : Personne physique ou morale souhaitant bénéficier des travaux de Supply Chain + et utiliser à titre professionnel le référentiel Supply Chain + et les outils connexes pour le développement de ses compétences et de son organisation dont la demande d'adhésion a été acceptée par Supply Chain + aux conditions définies dans le présent document.

MEMBRE PARTENAIRE : Toute organisation professionnelle, association ou club Supply Chain & Logistique, offreuse de solutions et services, école ou université souhaitant bénéficier des travaux de Supply Chain +, utiliser le référentiel Supply Chain + et les outils connexes, soutenir et promouvoir l'Association dont la demande d'adhésion et/ou de partenariat a été acceptée par Supply Chain + aux conditions définies dans le présent document.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales d'Adhésion ») sont applicables aux **Adhérents** (Membres Praticiens et Partenaires) et aux **Services** fournis par SUPPLY CHAIN +

ARTICLE 1 – MODALITES D'ADHESION

L'Adhésion se matérialise pour tous les Adhérents par l'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion et le règlement de la cotisation annuelle selon les tarifs en vigueur publiés sur le site Internet de Supply Chain +

L'Adhésion peut s'effectuer en ligne via le site Internet de Supply Chain + ou en adressant par courrier ou courriel le bulletin d'Adhésion complété.

Les Conditions Générales d'Adhésion seront réputées acceptées par l'Adhérent au jour de la validation de son Adhésion en ligne ou de la signature du bulletin d'adhésion.

Toute organisation souhaitant devenir Partenaire Supply Chain + est invitée à transmettre par e-mail une demande sommaire décrivant son domaine d'activité, ses principaux produits et services et ses motivations pour la démarche Supply Chain +. Pour compléter sa demande, elle identifie les points de convergence entre son offre et le référentiel Supply Chain + ainsi que les actions concrètes qu'elle souhaite mettre en œuvre pour promouvoir le label Supply Chain +

Sa demande complète est transmise au Bureau de l'association Supply Chain + qui décide de son acceptation. En cas de rejet éventuel, Supply Chain + n'est pas tenu d'évoquer les raisons au demandeur.

ARTICLE 2 – DUREE - RENOUELEMENT

Pour les Membres Praticiens, l'adhésion est souscrite pour la première fois jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'un an et par année civile, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

Pour les Membres Partenaires, l'adhésion est conclue pour une durée de 12 mois à compter du jour de validation par Supply Chain +. Il se renouvelle chaque année, à la date anniversaire, par tacite reconduction, accompagné du règlement pour les partenariats payants, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR SUPPLY CHAIN +

Supply Chain + s'engage à accompagner l'Adhérent dans le cadre de la mise en œuvre de son adhésion et, le cas échéant, des services additionnels proposés aux Partenaires.

Les services fournis par Supply Chain + dans le cadre de l'Adhésion sont notamment :

- un accès au Référentiel Supply Chain +, aux grilles de maturité et aux outils connexes selon le profil de l'Adhérent (personne physique ou morale, consultant ou expert indépendant, offreur de solutions et services, association professionnelle, école ou université) et/ou la formule choisie
- un accès aux groupes de travail (en présentiel ou en distanciel)
- l'invitation aux manifestations (séminaires, colloques) organisés par Supply Chain +
- l'abonnement à la newsletter trimestrielle
- participation à la vie associative

Les services additionnels offerts aux Partenaires sont :

- Affichage du logo + fiche signalétique des partenaires dans la rubrique « Partenaires » du site Internet <https://label-supplychain-plus.com/> avec redirection sur leur site web
- Autorisation des partenaires à communiquer leur statut de partenaire officiel aux conditions définies dans les présentes conditions générales
- Mise en avant des Partenaires payants dans le Référentiel Supply Chain + sur les critères correspondant à leur offre cœur d'expertise, moyennant une participation financière définie dans la grille tarifaire
- Diffusion de la liste des contacts et coordonnées des partenaires aux membres praticiens et à tous les partenaires (networking)
- Proposition aux partenaires d'offrir des expériences Supply Chain (POC) dans le cadre de jeu-concours, de présenter un business case et d'afficher leur soutien lors des grandes manifestations organisées par Supply Chain +
- Proposition aux partenaires de co-animer des retours d'expérience avec des entreprises utilisatrices de leurs solutions dans le cadre de webinaires organisés par Supply Chain +

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à respecter les Conditions Générales d'Adhésion ainsi que, pour les partenaires, le Programme Partenaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RELATIFS A L'UTILISATION DES SERVICES EN LIGNE

Supply Chain + ne saurait, en aucune manière, être tenue responsable d'un non-respect, par l'Adhérent, des conditions générales d'adhésion applicables aux différents services en ligne proposés par Supply Chain + et approuvés par l'Adhérent.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE SUPPLY CHAIN +

La responsabilité de Supply Chain + ne pourra pas être recherchée ni mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations telles que décrites dans les Conditions Générales d'Adhésion découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Supply Chain + serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant des sommes versées par l'Adhérent au titre de son Adhésion pour l'année en cours.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Lors de l'adhésion, le montant de l'adhésion est calculé sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'adhésion et, le cas échéant, selon la grille tarifaire relative aux Services Additionnels. Lors de chaque renouvellement d'adhésion, le montant de l'adhésion est calculé sur la base des tarifs en vigueur à la date du renouvellement. Les tarifs relatifs aux Services Additionnels figurent sur le site Internet de Supply Chain +

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Les montants correspondant à l'adhésion et, le cas échéant, aux services additionnels seront facturés à l'Adhérent et devront être payés selon les modalités détaillées ci-après.

En cas de résiliation de l'Adhésion en cours d'année, ou suite au non-respect, par l'Adhérent, des obligations qui lui incombent au titre des Conditions Générales d'Adhésion, aucune somme perçue ne sera remboursée.

En cas de résiliation suite au non-respect par Supply Chain + des obligations qui lui incombent au titre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, cette dernière remboursera une somme égale au montant de l'adhésion annuelle versée par l'Adhérent pour l'année en cours.

Par ailleurs, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture de renouvellement de l'Adhésion, l'Adhérent ne sera plus en mesure de bénéficier des Services fournis par Supply Chain +, le renouvellement demeurant alors sans effet. Le cas échéant, l'Adhérent restera redevable du paiement de son adhésion annuelle non payée.

L'Adhérent pourra effectuer ses règlements par virement, carte bancaire en ligne ou tout autre mode de paiement. Ces règlements devront être effectués en euros. En cas de virement en provenance de l'étranger, Supply Chain + se réserve le droit de réclamer auprès de l'Adhérent tous frais venant s'ajouter au montant dû. Le paiement devra intervenir dans les délais et selon les conditions de règlement précisées sur la facture.

Tout retard de paiement emportera paiement d'un intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L.441.10 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent et se portent garantes pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel des informations échangées au titre de l'Adhésion et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à titre gratuit ou à titre payant, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

En cas de résiliation de la présente Adhésion, pour quelque cause que ce soit, par Supply Chain + ou par l'Adhérent, chaque Partie s'engage à ne plus faire usage de toute information confidentielle communiquée dans le cadre de l'Adhésion, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente Adhésion, Supply Chain +, en tant que responsable de traitement, est amenée à collecter, auprès de l'Adhérent, des données à caractère personnel. Ce traitement est nécessaire à la réalisation des services auxquels l'Adhérent a souscrits aux termes des Conditions Générales d'Adhésion, ce qui en constitue sa base légale. En l'absence de transmission par l'Adhérent de certaines données personnelles, Supply Chain + ne sera pas en mesure de traiter la demande d'Adhésion de l'Adhérent et celui-ci ne pourra pas accéder à l'ensemble des services souscrits.

10.1 - Finalités

Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins d'animation et de suivi de la relation commerciale ainsi qu'à des fins de fourniture des services. Elles seront utilisées, notamment, afin :

- de permettre à l'Adhérent d'accéder aux différents services proposés par Supply Chain +
- de permettre à l'Adhérent de participer aux différentes réunions et groupes de travail organisés par Supply Chain +
- d'envoyer à l'Adhérent la newsletter ou toute communication en lien avec des services proposés par Supply Chain +

10.2 - Transfert

Ces données personnelles pourront être transmises :

- aux prestataires de services de Supply Chain + impliqués dans la gestion des services (hébergement, maintenance etc.), dans l'envoi de communication ou d'invitation à des événements ou encore dans le développement de nouveaux services en ligne. A cette fin, les données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne dans un pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la CNIL ou vers un tiers ayant garanti fournir un niveau de protection des données personnelles suffisant et adéquat ;
- aux personnes des groupes de travail auxquels l'Adhérent participe.

Ces données ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de prospection sans l'accord préalable et expresse des personnes concernées.

10.3 - Durée de conservation

Les données personnelles collectées auprès de l'Adhérent sont conservées le temps de son Adhésion et tant qu'il n'en a pas demandé la suppression à Supply Chain +. En tout état de cause, les données personnelles ne sont pas conservées plus de 3 ans à compter de la fin de l'adhésion de l'Adhérent.

10.4 - Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ou à toute autre disposition normative qui viendrait la compléter ou s'y substituerait, chaque personne dont les données personnelles sont collectées dispose d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à SUPPLY CHAIN + Service Client – 19, rue Beccaria - 75012 Paris.

La personne concernée devra justifier de son identité en joignant à sa demande la copie de sa pièce d'identité et indiquer dans son courrier, la raison sociale de son entreprise, sa référence adhérent, ses nom et prénom. Si les personnes estiment, après avoir contacté Supply Chain +, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

10.5 - Politique de Confidentialité

Pour plus d'information, la Politique de Confidentialité est consultable sur le site Internet de Supply Chain +

ARTICLE 11 – DROIT DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse où l'Adhérent pourrait bénéficier d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation aux termes des réglementations françaises applicables, l'Adhérent reconnaît expressément renoncer à ce droit de rétractation dès lors que les services souscrits par l'Adhérent du fait de son Adhésion auraient commencé à être fournis par Supply Chain +

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 - Conditions de résiliation

L'Adhérent pourra résilier tout ou partie de son Adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins trois mois avant la fin de son adhésion. En l'absence de résiliation de l'Adhésion selon les conditions et dans les délais précités, le montant de l'adhésion annuelle pour l'année à venir sera dû par l'Adhérent et la facture correspondante sera émise par Supply Chain +. Le non-paiement du montant de l'adhésion pour l'année à venir ne pourra pas être considéré comme emportant résiliation de la présente Adhésion.

Par ailleurs, à défaut de respect par l'Adhérent ou Supply Chain + de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'autre partie aura la faculté de résilier l'Adhésion de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice.

L'Adhésion sera résiliée de plein droit et sans délai en cas de cessation définitive d'activité, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre. Le cas échéant, l'Adhérent s'engage à en informer Supply Chain + et à fournir tout justificatif permettant la résiliation pour le motif précité.

12.2 - Conséquences de la résiliation de l'Adhésion

En cas de résiliation de l'Adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, l'Adhérent ou l'entreprise concernée ne bénéficiera plus des services de Supply Chain +, ce qui aura pour conséquence notamment la suppression de son accès aux différents services en ligne proposés exclusivement aux Adhérents ainsi que la participation aux groupes de travail.

Par ailleurs, à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent s'engage à ne plus se prévaloir de son adhésion à Supply Chain + auprès de tout tiers, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Toute mention relative à Supply Chain + (sur site Internet, brochure commerciale, réponse à un appel d'offres, etc.) devra être supprimée sous peine de poursuites.

ARTICLE 13 – INVALIDITE

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales d'Adhésion devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette disposition sera dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie des Conditions Générales d'Adhésion, sans pour autant affecter l'effet des autres dispositions des Conditions Générales d'Adhésion.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont soumises au droit français. Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution de juridiction exclusive au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel ou en garantie.



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ASSOCIATION SUPPLY CHAIN +
19 RUE BECCARIA
75012 PARIS

Code Banque 10107	Code Guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00021058409		Clé 31
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE		
 08 20 33 61 18		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 1800 0210 5840 931		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire